ESADMM
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART & DE DESIGN MARSEILLE-MÉDITERRANÉE
184 avenue de Luminy
CS 70912
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE – MÉDITERRANÉE
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Approbation Budget Primitif 2018

Note de présentation

Conseil d'Administration

Séance du 15 décembre 2017

Délibération n° DELIB_09_FI_17_12_15_BUDGET_PRIMITIF_2018_PJ2

PREAMBULE

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a modifié les modalités de publicité des budgets et des comptes.

Désormais, l'ESADMM doit produire, conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

Ce document a ainsi pour objectif de soumettre à l'information et au débat des membres du Conseil d'Administration sur les conditions d'élaboration du budget primitif s.

Dans un souci de transparence constant, il est primordial de donner à l'ensemble des membres du CA une vision précise des finances et des orientations poursuivies par l'ESADMM.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles pour l'adoption du Budget Primitif soumis au vote.

INTRODUCTION

Rappel des règles budgétaires

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de l'établissement. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article. Pour l'établissement, le plan des comptes est la M14. Le budget de l'établissement est voté par nature.

Les principes budgétaires sont les suivants :

- **Le principe d'équilibre réel :** Les recettes et les dépenses doivent, au stade de la prévision, s'équilibrer. Cet équilibre doit être réalisé par section (Fonctionnement et Investissement). En outre, les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, c'est-à-dire qu'elles doivent avoir fait l'objet d'une évaluation excluant toute majoration ou minoration fictive.

- **Le principe d'annualité :** Le budget est constitué par l'ensemble des comptes qui décrivent, pour une année civile (1er Janvier au 31 Décembre année N), toutes les ressources et toutes les charges. Il s'ensuit l'obligation d'élaborer, de faire adopter et de rendre exécutoire un acte budgétaire avant le 1er Janvier de l'année à laquelle il va s'appliquer et qui va prévoir les dépenses et les recettes pour cet exercice. Avant le début de l'exercice, toutes les recettes et les dépenses doivent donc avoir été prévues et inscrites au budget pour un an, et seulement pour un an (sauf exceptions).

- **Le principe de l'unité :** Un seul document budgétaire doit retracer les prévisions de la collectivité.

- **Le principe de l'universalité :** La compensation entre les recettes et les dépenses est interdite. Aucune opération ne doit être contractée et chacune doit apparaître en recette ou en dépense.

I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2018

Les recettes de fonctionnement budgétés pour 2018 sont les suivantes :

- Contribution de la Ville de Marseille : 5 235 000 €
- Recettes Taxe d'Apprentissage : 15 000 € (Moyenne des 3 derniers exercices 21 017.19€ en 2017, 6 285.75 € en 2016, 16 354.43 € en 2015).
- Recettes d'Inscription Année Universitaire 2017/2018 : 380 000€ (Formation Initiale 215 000€, Ateliers Publics 97 000€, 20 000€ Classe Prépa, 12 000€ Frais Commission et Commission, 38 000€ Divers)
- Subvention Agence Europe programme ERASMUS+ 2018/2019 : 22 000 €
- Soutien financier du Ministère de la Culture : 700 000€ pour le Fonctionnement de l'Etablissement et pour le programme pilote d'accessibilité pour les étudiants sourds et malentendants, 50 000€ pour la politique d'éducation artistique et culturelle/prison, 10 000€ pour le projet « Bureau des Positions », 15 000€ au titre de l'action de Monitorat / Tutorat
- Soutien financier de la Région : 9 000€ pour le projet « Zéro Déchets »
- Redevances d'Occupation (Location de locaux) : 5 000€

II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2018

Répartition Analytique des dépenses de fonctionnement :

MASSE SALARIALE EMPLOIS PERMANENTS & NON PERMANENTS (051)	5 449 100,00 €
DEPENSES D'ADMINISTRATION GENERALE (FRAIS GENERAUX)	100 050,00 €
DEPENSES IMPREVUES	135 000,00 €
FOURNITURES ADMINISTRATIVES (030)	6 000,00 €
LOGISTIQUE, TECHNIQUE, ENTRETIEN (034)	6 500,00 €
TRAVAUX EN REGIE (050)	10 000,00 €
MAGASIN (039)	4 000,00 €
HYGIENE ET SECURITE (035)	204 800,00 €
INFORMATIQUE (033)	114 600,00 €
RESSOURCES HUMAINES (036)	22 100,00 €
COMMUNICATION ET DIFFUSION (022)	40 500,00 €
BIBLIOTHEQUE (021)	17 650,00 €
INSERTION PROFESSIONNELLE (0232)	6 000,00 €
AIDES A PROJETS (0242)	7 500,00 €
RELATIONS INTERNATIONALES & VOYAGES INTERNATIONAUX (0241)	46 500,00 €
EVENEMENTS PEDAGOGIQUES (WORKSHOP, CONFERENCES, SEMINAIRES, VOYAGES, FORUMS) (0132)	70 000,00 €
JURY (0133)	7 500,00 €
PROJETS CULTURELS / EXPOSITIONS (0143)	14 200,00 €
ATELIERS PUBLICS (0141)	3 600,00 €
CLASSE PREPARATOIRE (0142)	2 100,00 €
BASES TECHNIQUES (012)	46 000,00 €
RECHERCHE (0131)	24 000,00 €
PISOURD (015)	13 000,00 €
AMORTISSEMENT	115 000,00 €
TOTAL	**6 511 500,00 €**

La masse salariale représente 89.18% du Budget de Fonctionnement.

Le montant des amortissements est en légère baisse par rapport à 2017 (115 000€ en 2018 contre 155 000€ en 2017).

Répartition des dépenses de fonctionnement hors Masse Salariale :

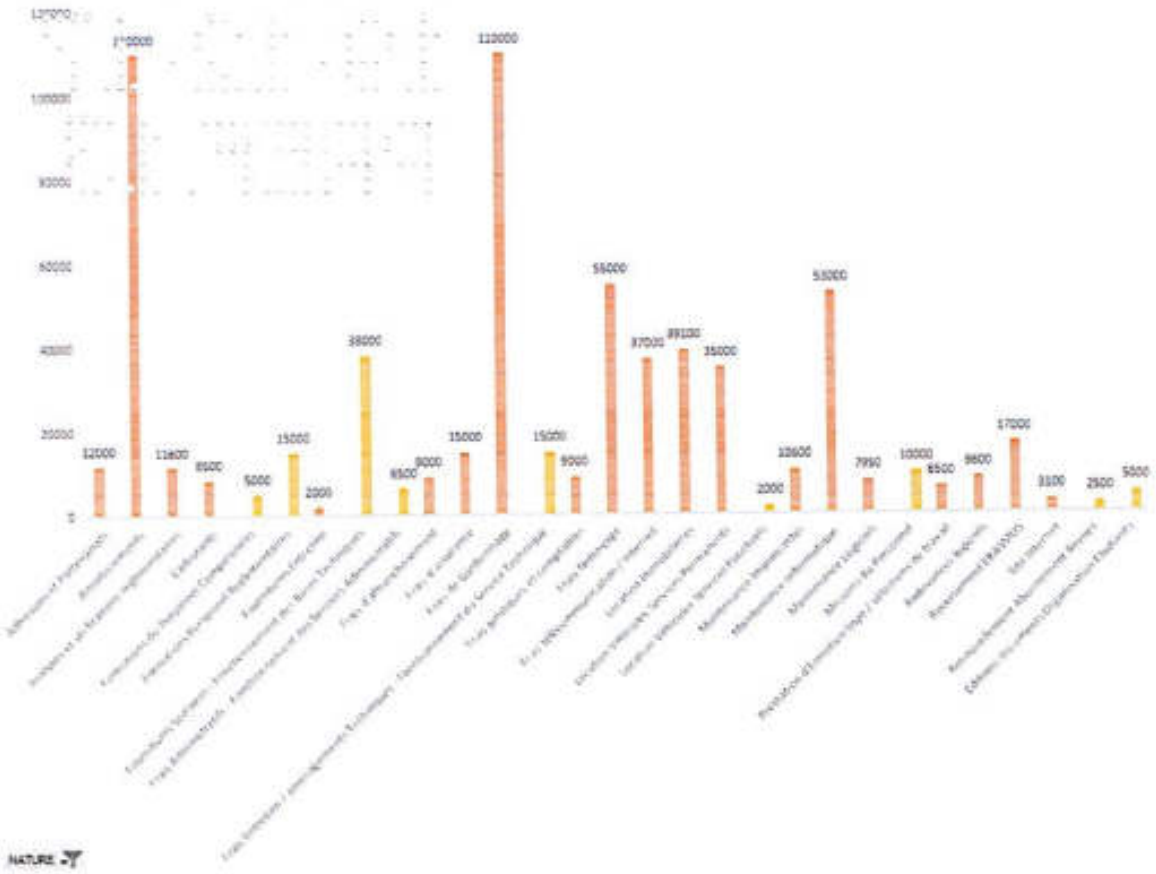

III. PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

Le Budget d'Investissement Initial pour 2018 s'élève à 115.000€ (Financé par les amortissements 2018). Ce budget sera réévalué avec le report des résultats des exercices précédents au moment du vote du Budget Supplémentaire.

L'ESADMM finances ses équipements grâce à :

- des subventions d'investissement
- sa capacité d'autofinancement nette
- ses ressources permanentes (dites de "haut de bilan"): ses réserves constituées de l'accumulation d'excédents passés ou les produits issus de la vente de son patrimoine. Ces derniers sont non significatifs.

- <u>Les projets d'investissement envisagés (en cours d'estimation) sont les suivants:</u>

- La réalisation et l'équipement d'un laboratoire de prototypage et de fabrication d'objet, équipé de la dernière génération de machines-outils numériques (imprimantes 3D, scanner 3D, tour numérique, fraiseuse numérique, graveuse laser, découpeuse laser). Ce laboratoire sera ouvert non seulement aux étudiants, enseignants, artistes et chercheurs de l'ESADMM, mais aussi aux artisans locaux,

aux PME et TPE, aux industriels et aux particuliers souhaitant acquérir une formation.

- Le renouvellement des équipements pédagogiques obsolètes, notamment pour l'espace édition dont il conviendra de compléter les équipements. L'amortissement des équipements permettra de financer ces dépenses.

- La mise en place d'un système de vidéo-protection et de gestion des accès. Ce système, estimé à 150.000 € remplacera le poste de gardiennage dont le coût annuel est de 130.000€. Le retour sur investissement de cette installation est, par conséquent, à très court terme. Ce système, couplé à une gestion des accès, permettra une plus grande autonomie, une extension des plages horaires de travail et une meilleure sécurité des étudiants dans l'école.